



VILLE DU ROVE

REGLEMENT DE CONSULTATION R.C

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

OBJET DE LA CONSULTATION :

CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE

36, rue Jacques Duclos 13740 – LE ROVE

Maître de l'Ouvrage :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville - 4, rue Jacques Duclos 13740 LE ROVE

Maître d'œuvre :

SARL URBIS - Atelier d'Architecture Georges & JL SMOOS

82, rue Stanislas Torrents

13006 MARSEILLE

Date et heure limite de remise des offres

MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2015

12 HEURES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article I OBJET DE LA CONSULTATION

Article II CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- Article II.1 Etendue et mode de la consultation
- Article II.2 Décomposition en tranches et en lots
- Article II.3 C.C.T.P
- Article II.4 Variantes et Options
- Article II.5 Délai d'exécution
- Article II.6 Composition, remise et modifications de détail du DCE
 - Article II.6.1 Composition
 - Article II.6.2 Modifications de détail
- Article II.7 Délai de validité des offres

Article III CANDIDATURES ET OFFRES DES ENTREPRISES

- Article III.1 Pièces relatives à la candidature
- Article III.2 Pièces relatives à l'offre

Article IV CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Article V JUGEMENT DES OFFRES ET CLASSEMENT DES OFFRES

- Article V.1 Jugement des offres
- Article V.2 Attribution du marché

Article VI INSTANCE CHARGEES DES PROCEDURES DE RECOURS

ARTICLE I**OBJET DE LA CONSULTATION**

Les prestations objet de la présente consultation concernent l'exécution des travaux suivants :

Construction d'une médiathèque.

Le lieu d'exécution se situe dans la commune du Rove, 36, rue Jacques Duclos (13740).

Démarrage indicatif des travaux Octobre 2015.

ARTICLE II**CONDITIONS DE LA CONSULTATION****II.1 Etendue de la consultation**

La présente consultation est passée selon une « **procédure adaptée** » conformément aux dispositions de l'**article 28 du Code des Marchés Publics**.

Le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

II.2 Intervenant de l'opération**II.2.1 Maître de l'ouvrage**

MONSIEUR LE MAIRE
4, rue Jacques Duclos
13740 LE ROVE
Tél. 04.91.46.80.00 / Fax : 04.91.46.98.52
c.cadiere@le-rove.fr

II.2.2 Maîtrise d'œuvre

SARL URBIS - ATELIER D'ARCHITECTURE Georges & JL SMOOS
82, rue Stanislas Torrents
13006 MARSEILLE
Tél. 04.91.37.65.23 / Fax : 04.91.81.45.63
contact@urbis13.fr

II.2.3 Intervenants

BUREAU DE CONTROLE VERITAS
Maud ROUSSON Chargée d'affaires BTP Ingénieur INSA
37-39 Parc du Golf CS 20512 – 13593
Tél. 04.42.37.53.21 / Fax : 04.42.37.25.56
Marud.rousson@fr.bureauveritas.com

BUREAU D'ETUDES SAS GROUPE ECOTECH BAT
Michel DEVILLE Ingénieur
2, allée Sacoman – 13016 MARSEILLE
Tél. 04.91.96.13.18 & 06.68.60.68.75
groupecotechbat@outlook.fr

II.2 Décomposition en tranches et en lots

Les entreprises sont appelées à répondre en « **Entreprise générale** » :

- Terrassement, voirie, VRD
- Gros œuvre – Maçonnerie – Enduits extérieurs
- Charpente – Couverture – Etanchéité - Zinguerie
- Doublage Isolation Cloison
- Faux-plafonds - Acoustique
- Revêtements de sol et murs
- Génie climatique Chauffage Ventilation
- Sanitaire Plomberie
- Electricité courants forts / faibles /Luminaires
- Menuiseries extérieures et intérieures – Verrière
- Revêtements intérieurs – Peinture
- Travaux extérieurs Clôtures Portails
- Ascenseur

Les travaux seront réalisés en une seule tranche.

II.3 C.C.T.P

Les candidats devront répondre conformément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)

II.4 Variantes et options

II.4.1 Variantes

Cette consultation est lancée sans variante.

II.4.2 Options

Chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (offre de base)

II.5 Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

II.6 Composition et modifications de détail du dossier de consultation

II.6.1 Composition

Le dossier de consultation des entreprises se composera de :

Pièces écrites :

- A. Règlement de la Consultation (R.D.C)
- B. Acte d'engagement (A.E)
- C. Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)
- D. Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)
- E. Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (C.D.P.G.E)

Documents graphiques :

- Plan de situation - Plan de masse – Démolition
- Vue en plan existant – Plan et Coupe 1/100
- Vue en plan masse et coupe 1/100
- Vue en rez-de-chaussée 1/50
- Vue en rez-de-jardin 1/50
- Vue en plan toiture 1/50
- Coupe AA BB CC 1/100
- Façade Nord – Ouest 1/50
- Façade Sud – Est 1/50
- Carnet de détail 1 Maçonnerie Etanchéité 1/50
- Carnet de détail 2 Menuiseries 1/50
- Vue en plan rez-de-chaussée 1/50 (légendes et prestations)
- Vue en plan rez-de-jardin 1/50 (légendes et prestations)
- Vue en plan rez-de-chaussée 1/50 (calepinage)
- Vue en plan rez-de-jardin 1/50 (calepinage)
- Vue en plan rez-de-chaussée 1/50 (plafonds)
- Vue en plan rez-de-jardin 1/50 (plafonds)

Documents techniques :

- ✓ Rapport géologique de la société ERG

- ✓ BET Dossier structure
- ✓ BET Dossier Génie climatique Plomberie
- ✓ BET Dossier Electricité courants forts / faibles

Mise à disposition du dossier de consultation des entreprises (DCE) :

Le Dossier de Consultation des Entreprises est accessible à toute personne qui en fait la demande :

Sous format numérique, sur le profil acheteur de la Commune :
(<http://www/klekoon.com>)

Renseignements :

Mairie du ROVE
4, rue Jacques Duclos – 13740 LE ROVE
Tél. 04.91.46.80.00 –
Courriel : c.cadiere@le-rove.fr

II.6-2 – Modifications de détail

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail aux documents de la consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

II.7 – Délai de validité des offres

Le délai minimum pendant lequel le candidat est tenu de maintenir son offre est fixé à 90 (quatre-vingt-dix jours) à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE III CANDIDATURES ET OFFRES DES ENTREPRISES

Le dossier remis par les entreprises devra être rédigé en langue française.

Il sera composé sous peine de rejet des pièces suivantes :

III.1 - Pièces relatives à la candidature

Les documents listés ci-dessous seront à remettre dans le cadre de cette candidature par les entreprises se présentant seule, mais aussi par les cotraitants en cas de groupement et par les sous-traitants désignés à ce stade de consultation.

- 1) Une lettre de candidature datée et signée mentionnant le libellé de la présente opération.
- 2) L'entreprise candidate devra préciser si elle répond seule ou sous la forme d'un groupement. Elle devra préciser la nature de ce groupement ainsi que le nom du mandataire et le nom de l'ensemble des membres composant le groupement et les courriers autorisant le mandataire à signer l'offre au nom du groupement).
- 3) Elle devra donner l'identité des sous-traitants qu'elle envisage sur cette opération et l'ensemble des pièces administratives la concernant.
- 4) L'indication des personnes habilitées à engager le candidat, une attestation sur l'honneur datée et signée précisant que le candidat n'est pas en redressement judiciaire, voire une copie du jugement lui permettant de poursuivre son activité, un récapitulatif de ces dernières expériences professionnelles en rapport avec le projet et en précisant le montant de son marché, sa durée, le nom du maître d'œuvre et une attestation de bonne exécution de ce chantier, la liste de ses effectifs, de son matériel et équipement.

III.2 - Pièces relatives à l'offre

- 1) Un acte d'engagement daté et signé par la personne habilitée à engager l'entreprise,
- 2) Un CDPGF (Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire)
- 3) Un mémoire technique détaillé précisant les dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour la bonne exécution des travaux et permettant d'apprécier sa capacité à réaliser les travaux. Ces précisions concerneront les moyens humains et matériels qu'il prévoit de mettre en œuvre, l'organisation qu'il envisage, le planning de son intervention, les matériaux qu'il compte utiliser en joignant dans son mémoire les fiches techniques de ces produits. Il devra également préciser les mesures de sécurité, d'hygiène et environnementales qui seront mises en place dans le cadre de cette opération,
- 4) Une attestation d'assurance responsabilité civile et décennale en cours de validité.

ARTICLE IV CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront adressées à :

Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – 13740 LE ROVE

L'enveloppe (Anonyme) qui contiendra les pièces relatives à la candidature et à l'offre devra préciser :

Objet de la consultation : Construction d'une médiathèque.

L'offre pourra être remise contre récépissé en mairie (Horaires d'ouvertures : Du lundi au vendredi : 8 H 30 à 12 H / 14 H à 17 H 30 – Vendredi fermé à 17 H) ou être envoyées par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal.

ARTICLE V**JUGEMENT DES OFFRES ET CLASSEMENT DES OFFRES****V.1 - Jugement des candidatures et offres**

Il sera procédé à l'analyse des documents mentionnés à l'article III.1 du règlement de la consultation. En cas d'absence de l'une des pièces ou si elle est incomplète, il pourra être demandé aux candidats de compléter leur candidature dans un délai de cinq jours maximum. A défaut la candidature sera éliminée. La candidature sera également éliminée lorsque le candidat ne présente pas les capacités professionnelles, techniques suffisantes pour la bonne exécution du marché. Une candidature sera éliminée dès lors que le candidat ne peut soumissionner à un marché public selon l'article 43 du CMP ou lorsque le candidat ne fournit pas l'ensemble des pièces mentionnées dans le règlement de la consultation et conformément aux articles 44 et 45 du CMP.

V.2 - Jugement des offres

Il sera procédé à l'analyse de l'offre des candidats dont la candidature aura été acceptée.

Prix des prestations : 60 %Mode de calcul :

Les notes sont proportionnées aux valeurs financières des offres.

La meilleure offre (prix le plus bas) détermine la note maximale (20) et sert de référence pour la notation des autres offres.

La note des autres candidats s'obtient donc selon la formule suivante :

$$\text{Valeur meilleure offre € H.T} / \text{Valeur offre € HT} \times 20$$

Qualité de l'offre : 40 %Notes :

Moyens humains, matériels et techniques mis en œuvre	(noté sur 6)
Planning d'exécution	(noté sur 6)
Qualité des produits proposés et des fiches techniques	(noté sur 4)
Chantier : Organisation générale (Sécurité, hygiène, environnement)	(noté sur 4)

Elimination de l'offre :

- Si elle est incomplète,
- Lorsqu'elle est inappropriée et sans rapport avec le besoin du marché.

Le maître d'ouvrage pourra, s'il le souhaite, engager des négociations avec les candidats retenus.

Au terme de ces négociations, après élimination des offres irrégulières ou inacceptables telles que définies par l'article 35-I-1° du CMP, puis classement des offres, le marché est attribué au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, en tenant compte des critères pondérés.

V.3 - Attribution du marché

A l'issue du classement pondéré, le candidat envisagé pour le marché devra compléter le dossier conformément aux conditions définies à l'article 46 du CMP. Il devra fournir, dans le délai légal de 8 jours, les documents prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du Code du travail ; Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat suivant dans le classement des offres sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE VI INSTANCE CHARGEÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est :

Tribunal Administratif de Marseille

22, rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cedex Tél. 04 91 13 48 13